

RCS : AMIENS Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 60093 Numéro SIREN : 435 122 619 Nom ou dénomination : AVCLR

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000473

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : AVCLR
Adresse : 4 rue de la Paneterie 80131 Framerville-rainecourt -
FRANCE-

n° de gestion : 2002B60093
n° d'identification : 435 122 619

n° de dépôt : A2019/000473
Date du dépôt : 28/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 31/10/2018



385317

385317

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE AMIENS

CHD SAINT QUENTIN
13 Rue du Gouvernement
02100 SAINT-QUENTIN

Nos références : n° de dépôt : **A2019/000473**
n° de gestion : **2002B60093**
n° SIREN : **435 122 619 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 28/01/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

AVCLR - Société par actions simplifiée
4 rue de la Paneterie 80131 Framerville-rainecourt -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
**Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31/10/2018 (1
exemplaire)**

Concernant les événements RCS suivants :
Continuation de la société malgré les pertes du 31/10/2018

Fait à Amiens, le 28/01/2019

Le Greffier



28 JAN. 2019

AMIENS
80 - 02

AVCLR
Société par actions simplifiée au capital de 7 700 euros
Siège social : 4, rue de la Paneterie, 80131 FRAMERVILLE-
RAINECOURT
435 122 619 RCS AMIENS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2018**

L'an Deux mille dix-huit,
Le 31 octobre,
A 19 heures,

Les associés de la société AVCLR se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 4, rue de la Paneterie 80131 FRAMERVILLE-RAINECOURT, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence LEMAIRE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Clovis LEMAIRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 770 actions sur les 770 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les décisions collectives, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LL
CL

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 Juin 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

LL

CL

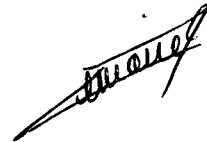
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Laurence LEMAIRE

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Laurence', followed by a large, stylized circular flourish.

Le secrétaire
Monsieur Clovis LEMAIRE

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Clovis', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.